

La réunion de la commission mixte paritaire s'est déroulée le 11 mars 2016. C'est la question de l'augmentation des salaires minima de la grille qui a pris la majeure partie de la réunion. Cette négociation avait, pour toile de fond, l'absence de signature sur le forfait horaire annuel.

Sur le forfait horaire annuel [cf. nos bulletins 42 et 43]

Le patronat a proposé un forfait horaire annuel de 1920 heures. Il vise à compléter le forfait de 1 827 heures signé par l'ensemble des organisations syndicales. Rappelons que ce dernier forfait rémunère les heures supplémentaires à 110%. Au-delà et jusqu'à 1920 heures, la rémunération sera de 125%.

Coefficient	Salaires base 35h (1^{er} avril 2015)	Convention 1920 h (2015)	Forfait jours 2180 h
260	23 470,76 €	29 185,09 €	–
280	24 768,56 €	30 798,86 €	–
330	28 013,06 €	34 833,29 €	34 176 €
385	31 582,01 €	39 271,16 €	36 319 €
450	35 799,86 €	44 515,91 €	39 380 €
600	45 533,36 €	56 618,19 €	40 997 €

La CFDT, la CGC et la CFTC ont refusé un accord permettant d'instituer un forfait horaire annuel ... Ce nouveau dispositif n'entrera donc pas en vigueur.

Sur les salaires minima de branche

Le patronat est resté sur sa même proposition, à savoir 0,2% d'augmentation. Cela correspond pour le coefficient 330 à une augmentation de 2,34 euros !!!

La CGC et la CFTC ont proposé une augmentation de 0,8%, la CFDT et FO de 1% et la CGT :

- Un salaire début de grille à 1.800 €,
- Le premier coefficient cadre au Minimum du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale.

La question salariale va être remise à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Retrouvez nos bulletins :

<http://www.soc-etudes.cgt.fr/nos-branches/experts-comptables-et-commissaires-aux-comptes/bulletins>



***Pour nous aider dans la négociation,
Adhérez et faites adhérer à la CGT !***

Nom : Prénom :
 Entreprise : Fédération :
 Téléphone : / / / / / / / / / / Courriel : @

A retourner à la Fédération CGT des Sociétés d'Etudes à l'adresse ci-dessous.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes